

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 133-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT le défilé et le baptême du géant Pierric organisés le 29 Mai 2022;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation afin d'organiser cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La place du Général de Gaulle, de l'angle de la BNP au supermarché LECLERC, ainsi que le parvis de l'hôtel de ville et la place Gambetta, seront interdits au stationnement et à la circulation le 29 Mai 2022 de 12h 00 à 19h 00.

ARTICLE 2 Le défilé empruntera les rues suivantes : Louis Aragon, du Grand Camp, de la Résistance, Claude Jean, La Poterne, Gaston Leroy, Louis Letellier, place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 La police municipale assurera la sécurité du défilé.

ARTICLE 4 Les services techniques communaux sont chargés de la pose des stationnements interdits.

ARTICLE 5 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie, M. l'Adjoint aux Fêtes.

Fait à Orchies, le 06/05/2022

L'adjoint délégué, Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire.



DGS

DST